

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE QUEBEC OUEST.

REGLEMENT NO: 378

A une séance spéciale du Conseil municipal de la Ville de Québec-Ouest, tenue dans la salle du Conseil, Hôtel de Ville, Ville de Québec-Ouest, le lundi 8 juillet 1963 à 7.30 hres P.M., furent présents les échevins Rolland Gagnon, Paul-Henri Lachance, Paul-Eugène Samson, Marcel Rousseau, Eugène Marcoux et Louis Latulippe, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jean-Paul Nolin, formant quorum soit la majorité des membres du Conseil, à l'exception de l'échevin Louis Cardinal.

ATTENDU que l'article 13 du règlement No: 324, relatif au zonage et à la construction, décrète que la zone commerciale C-2 comprend la partie du lot 2428 s'étendant de la ligne du C.N.R. jusqu'à la ligne de la Shawinigan Water & Power Co.;

ATTENDU qu'il serait opportun et avantageux pour la Ville de Québec-Ouest qu'une partie de la zone C-2 qui est commerciale en son entier devienne zone industrielle;

ATTENDU qu'à cette fin, il est nécessaire d'amender le règlement no: 324;

En conséquence, il est proposé et adopté à l'unanimité que le règlement no: 324 relatif au zonage et à la construction soit amendé de la façon suivante:

Un morceau de terrain ainsi décrit: "Un lopin de terre étant connu sous les SUBDIVISIONS 296, 316, 317, 337, 358, 377, 379, 400, 920 à 939 inclus, 943 et 944 et des parties non-subdivisées du lot originaire 2428 du Cadastre Officiel de la Paroisse de St-Sauveur (Banlieu) situé dans la Ville de Québec-Ouest.

Borné vers le Nord-Est par le lot 2431, vers le Sud-Est par le No; 2428-295 (RUE LATULIPPE), vers le Sud-Ouest par le BOULEVARD PIERRE BERTRAND et vers le Nord-Ouest par le No. 2428-401 (RUE SAMSON).

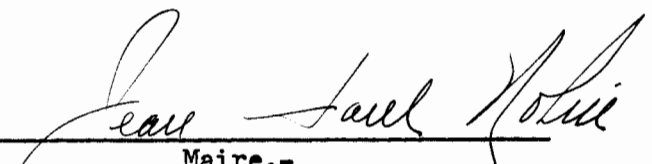
Mesurant Six Vents pieds (600') de largeur par Cinq Cent Quarante-Quatre pieds (544') de profondeur."

qui était partie de la zone commerciale C-2, sera dorénavant zone industrielle et désigné comme zone E-4.

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa sanction.

FAIT ET SIGNE A QUEBEC-OUEST ce 9 juillet 1963.


Secrétaire-Trésorier.-

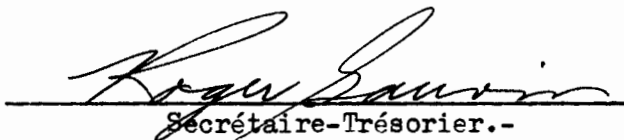

Maire.-

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE QUEBEC OUEST.

REGLEMENT NO: 378

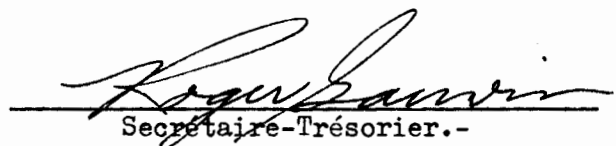
Nous, soussignés, Jean-Paul Nolin et Roger Gauvin, respectivement Maire et Secrétaire-Trésorier de la Ville de Québec-Ouest, certifions que le règlement no: 378 entré à la page 1507 de ce livre, est bien l'original du règlement passé par le conseil de la Ville de Québec-Ouest, au cours d'une assemblée spéciale du 8 juillet 1963.


Maire.-


Secrétaire-Trésorier.-

CERTIFICAT DE PUBLICATION.

Je, soussigné, Roger Gauvin, Secrétaire-Trésorier de la Ville de Québec-Ouest, certifie que des copies du règlement no: 378 ont été affichées aux endroits ordinaires de la municipalité suivant la loi.


Secrétaire-Trésorier.-